

Évolutions 7.30

CONNECT 2024

SOMMAIRE

1. LES ÉDITIONS GROUPÉES	4
1.1 Comment accéder aux éditions groupées ?	4
1.1.1 Activer les droits.....	4
1.2 Comment créer une édition groupée ?	4
1.3 Comment éditer une édition groupée ?.....	6
2. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX CONVENTIONS COLLECTIVES	6
2.1 IDCC 0016 : Transport.....	6
2.1.1 Entreprises du transport affectées à la MSA	6
2.1.2 Heures de nuit et heures complémentaires.....	8
2.1.3 indemnités repas et limite d'exonération.....	9
2.2 IDCC 0953 : Charcuterie.....	11
2.2.1 Mise en place de la cotisation de prévoyance péréquation	11
2.2.2 Comment utiliser les nouvelles lignes ?.....	11
2.3 IDCC 1527 : Immobilier.....	11
2.4 Entreprises du bâtiment (1596-1597-1843-2420-2609)	12
2.4.1 Heures d'astreintes (Centre, Poitou-Charentes, Île-de-France)	12
2.4.2 Heures d'astreintes (Rhône-Alpes).....	14
2.4.3 Heures majorées de dimanche.....	15
2.4.4 Heures majorées de nuit.....	16
2.4.5 Heures majorées férié.....	17
2.4.6 Majoration des repas	19
2.4.7 Autres évolutions.....	21
2.5 IDCC 2216 : Commerce de détail et de gros.....	21
2.5.1 Rémunération des heures de pauses.....	21
2.5.2 Que doit faire l'utilisateur ?	21
2.5.3 Que fait le programme ?	21
2.6 IDCC 2205 : Notaire	21
2.6.1 Barème de rémunération des contrats de qualification.....	21
2.6.2 Prévoyance & frais de santé	23
2.6.3 Formation professionnelle supplémentaire.....	23
2.6.4 Maintien de salaire.....	24
2.7 IDCC 2596 : Coiffure	24
2.8 IDCC 7024 : production agricole et CUMA	24
2.8.1 Prime interdépartementale HDF : Mise en place du versement annuel	24
2.8.2 Modification de la prime HDF lors de l'utilisation des H100_EXCEPT.STD > 151.67.....	25
2.8.3 Heures de nuit.....	25

2.8.4	<i>Particularité Gironde (9331) : Refontes prix-fait tableaux, saisie et calcul des lignes</i>	26
3.	AUTRES ÉVOLUTIONS	28
3.1	Évolutions liées aux plans comptables	28
3.1.1	<i>Mise à jour des plans comptables autres que STD</i>	28
3.1.2	<i>Ajout d'un contrôle à la suppression d'un compte</i>	28
3.1.3	<i>Ajout d'un contrôle sur l'affectation des lignes</i>	29
3.1.4	<i>Transfert des affectations d'un compte vers un autres comptes</i>	29
3.2	IRCANTEC	29
3.2.1	<i>Le régime social</i>	29
3.2.2	<i>Les profils</i>	29
3.3	Les lignes PRIME DE TRAVAUX	29
3.4	Les éditions	29
3.4.1	<i>Editions comptables</i>	29
3.4.2	<i>Le livre de paye LIVRE_PAIE.STD</i>	29
3.4.3	<i>Les bulletins clarifiés</i>	30
3.5	Prorata des heures indemnisées sur les heures réelles pour les primes	30
3.6	Garanties de rémunération d'ancienneté liées aux conventions	30
4.	MISES À JOUR DES VALEURS CONVENTIONNELLES	30
5.	CORRECTIONS	31
5.1	Repos sur PERCO	31
5.1.1	<i>Cotisation individuelle 023</i>	31
5.1.2	<i>Placement de jours de CP sur PERCO – MSA</i>	31
5.1.3	<i>Déclenchement du code DUCS 626 pour l'accident du travail</i>	32
5.1.4	<i>Le déclaratif DSN</i>	32
5.1.5	<i>Les lignes apprentis</i>	32
5.2	Versement mobilité additionnel	32
5.2.1	<i>La Cotisation transport syndicat mixte du régime agricole</i>	32
5.2.2	<i>Les libellés</i>	32
5.3	Tarifs des heures supplémentaires/complémentaires en cas de salaire de base spécifique	33
5.4	Autres corrections	33

1. LES ÉDITIONS GROUPÉES

1.1 Comment accéder aux éditions groupées ?

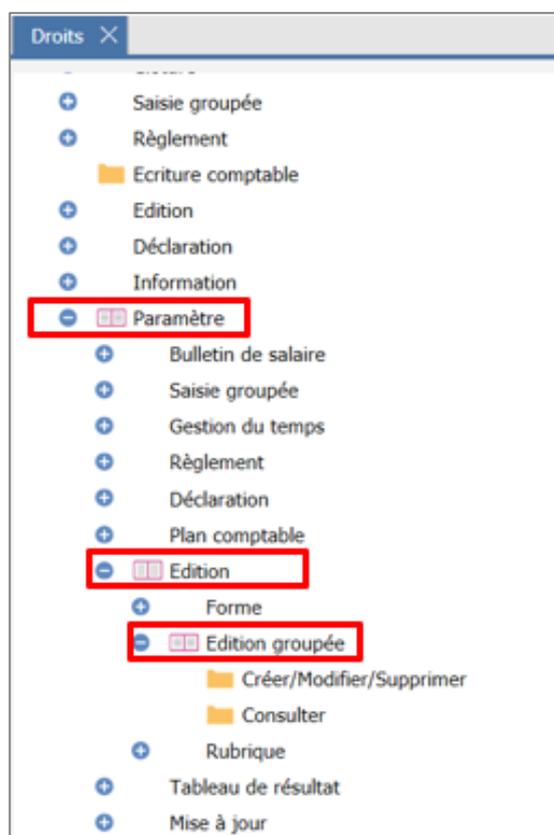
1.1.1 Activer les droits

Il est nécessaire d'être connecté en tant qu'administrateur.



ÉTAPE 1 : Aller en **Options/Administration/Utilisateurs et droits/Droits**

ÉTAPE 2 : Dans la liste à gauche, aller dans **Paramètres/Édition/Édition groupée**



ÉTAPE 3 : Cocher sur la partie de droite les **Rôles** autorisés

Rôles autorisés		
<input type="checkbox"/>	Code	Libellé
<input checked="" type="checkbox"/>	1	Rôle n°1
<input checked="" type="checkbox"/>	RESP	RESPONSABLE
<input type="checkbox"/>	TEST	test

Pour une prise en compte de la modification des Rôles, il est nécessaire de sortir de l'application après enregistrement.

1.2 Comment créer une édition groupée ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Paramètres/Éditions/Éditions groupée**

ÉTAPE 2 : Cliquer sur "+" à droite, saisir le code de l'édition et cocher "**Créer**"

Exemple :

Ajouter une édition groupée

Code

Créer

Créer à partir de

La fonction "Créer à partir de" n'est accessible que lorsqu'une édition groupée existe déjà.

ÉTAPE 3 : Dans la zone **Éditions**, cliquer sur le + pour ajouter les éditions souhaitées à partir de la liste

Exemple :

Code

Libellé

Editions

Code	Créateur	Libellé	Options
BULL_CLAR	STD	Bulletin de salaire clarifié	...
RCC_MONO	STD	Récapitulatif des cotisations mono-établissement (par code et libellé)	...

En cliquant dans la colonne "**Options**" il est possible de choisir le mode d'édition entre :

- 1 seul fichier
- Plusieurs fichiers

Options de l'édition BULL_CLAR.STD

Général

Génération de PDF

Un seul fichier

Plusieurs fichiers

Suffixe

Les fichiers existant en doublon seront écrasés

Le choix de la génération de PDF ne peut se faire que sur le premier document ajouté.

La colonne "**Options**" permet aussi de paramétrer certaines des éditions comme le RCC en choisissant le regroupement.

Options de l'édition RCC_MONO.STD

Général Regroupements

Regroupements

Regroupement 1 Organisme collecteur Tous Sélection

Regroupement 2 Aucun critère

Regroupement 3 Aucun critère

1.3 Comment éditer une édition groupée ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Editions/Editions groupées**

ISAPAYE CONNECT 2024 v4 - PA_52761_GAELE - AGRI_VRP - AGRICOLE - 31/08/2024

Accueil Salaires **Editions** Déclarations Paramètres Options Aide

Edition des bulletins de salaire Règlement Entrées Sorties Salarié **Editions groupées** Autres éditions Export pour facturation

Autres éditions Ecritures comptables Tableaux de résultat

ÉTAPE 2 : Se positionner sur l'édition souhaitée

ÉTAPE 3 : Choisir la période et le type d'édition sur la partie droite

Période d'impression du 01/08/2024 au 31/08/2024

Entreprises

Entreprise courante

Toutes les entreprises

Sélection d'entreprises

ÉTAPE 4 : Cliquer dans le bandeau sur "**Générer PDF**"

Un bouton "Editions archivées" est disponible dans le bandeau pour accéder directement au PDF.

2. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX CONVENTIONS COLLECTIVES

2.1 IDCC 0016 : Transport

2.1.1 Entreprises du transport affectées à la MSA

Contexte

Une exploitation agricole a fait une extension d'activité dans le transport de marchandises.

La MSA a décidé de laisser la société en agricole, mais sous l'activité transport.

La société dépend donc de la MSA pour les cotisations de Sécurité sociale, de la CAMARCA pour la retraite, et de la CARCEPT pour la prévoyance.

Comment paramétrer la convention collective ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Paramètres/Bulletins de salaire/Conventions collectives**

ÉTAPE 2 : Se positionner sur la convention **0016.STD**

ÉTAPE 3 : Dans l'onglet **Personnalisation**, choisir le créateur

ÉTAPE 4 : Cocher en Secteur d'activité **AGRI.STD**

ÉTAPE 5 : ajouter une date de définition au "**01/01/2024**"

ÉTAPE 6 : Enregistrer

Comment paramétrer le modèle de bulletin ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Paramètres/Bulletins de salaire/Modèles de bulletin**

ÉTAPE 2 : Sur la partie haute changer le contexte pour appliquer le filtre sur AGRICOLE

ÉTAPE 3 : se positionner sur le modèle à modifier

Exemple : *NC_CDI_AGRI.STD*

ÉTAPE 4 : dans l'onglet **Personnalisation**, choisir le créateur

ÉTAPE 5 : ajouter une date de définition au "**01/01/2024**"

ÉTAPE 6 : puis aller sur l'onglet **Lignes**

ÉTAPE 7 : Ajouter les lignes spécifiques de prévoyance et mutuelle du transport au-dessus d'une ligne de prévoyance.



Pour connaître la liste de lignes utilisées le mois précédent, il est possible de faire un RCC avec un regroupement par organismes collecteurs.

Comment paramétrer l'entreprise ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaire/Entreprises/Modifier**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 3 : Ajouter la convention **0016.STD**

Informations générales Règles sociales et fiscales Valeurs Gestion du temps Règlements

Général Règles sociales et fiscales

Conventions collectives et Secteurs d'activité

Filtres

Sélectionnés Tous

9852.STD - Exploitations pépinières horticulture Vendée

AGRI.STD - LEGISLATION SOCIALE DE BASE A LA MSA

0016.STD - nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport

ÉTAPE 4 : Aller en onglet **Organismes**

ÉTAPE 5 : ajouter **CARCEPT.STD** et cocher les profils souhaités

Général Taux établissement Divers pour cotisations Contrats de retraite complémentaire Contrats de prévoyance

Organismes qui collectent des cotisations

Code de l'organisme	Raison sociale	Numéro cotisant	Profils	Mode de paiement	Échéance	Date de paiement
MSA_AIN_RHONE.STD	MSA AIN-RHONE		TAXE APPR.;FORMATION VR	05 - prélèvement S	Mensuelle	05 mois période d'emploi
AGRI.STD	AGRI PREVOYANCE	493 373 682 0001	DECES NC	05 - prélèvement S	Mensuelle	15 mois période d'emploi
CPCEA.STD	CPCEA		FRAIS DE SANTE CADRE;REN	05 - prélèvement S	Mensuelle	15 mois période d'emploi
CARCEPT.STD	CARCEPT PREVOYANCE		GMS NC;GMS CADRE;INVAL,			

ÉTAPE 6 : Sur l'onglet **Contrats de prévoyance**, ajouter les références contrats

Vérifier la fiche salarié



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Salariés/Modifications**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Situation**, vérifier la convention collective

ÉTAPE 3 : Sur l'onglet **Cotisations/Général**, vérifier les organismes cochés

ÉTAPE 4 : Sur l'onglet **Contrats de prévoyance**, vérifier les contrats

2.1.2 Heures de nuit et heures complémentaires

Pour saisir les heures complémentaires :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles** aller dans le thème **Heures majorées**

✓ Création de données :

Code	Libellé	Quoi saisir ?
HCOMP110_TRAN.STD	HCOMP110_TRAN.STD	Saisir le nombre d'heures complémentaires exonérées rémunérées à 110%.

		Le tarif horaire est recalculé pour prendre en compte la majoration de la prime de nuit.
HCOMP110_TRAN_B.STD	H COMPL A 110% MAJOREE NON EXONEREE	Saisir le nombre d'heures complémentaires non exonérées rémunérées à 110%. Le tarif horaire est recalculé pour prendre en compte la majoration de la prime de nuit.
HCOMP125_TRAN.STD	H COMPL A 125% MAJOREE	Saisir le nombre d'heures complémentaires exonérées rémunérées à 125%. Le tarif horaire est recalculé pour prendre en compte la majoration de la prime de nuit.
HCOMP125_TRAN_B.STD	H COMPL A 125% MAJOREE NON EXONEREE	Saisir le nombre d'heures complémentaires non exonérées rémunérées à 125%. Le tarif horaire est recalculé pour prendre en compte la majoration de la prime de nuit.

✓ Création de lignes :

Code	Libellé
HCOMP110_TRAN.STD	H COMPLEMENTAIRES A 110% EXO - TRAN
HCOMP110_TRAN_B.STD	H COMPLEMENTAIRES A 110% NON EXONEREE - TRAN
HCOMP125_TRAN.STD	H COMPL A 125% - TRAN
HCOMP125_TRAN_B.STD	H COMPLEMENTAIRES A 125% NON EXONEREE – TRAN

✓ Modification de la formule du tarif des heures de nuit pour reprendre le coefficient 150M de l'IDCC.

2.1.3 indemnités repas et limite d'exonération

La limite d'exonération appliquée était de **10,10€** avant la mise à jour.

Désormais la limite est de 20,70€.

Pour saisir les indemnités repas :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles** aller dans le thème **Frais professionnels**



Si la valeur du repas est comprise entre 10,10€ et 20,70€ , il est possible de faire une régularisation au brut pour déduire les montants dans les bases de cotisation et une régularisation au net.

Exemple : valeur du repas = 15€

⇒ 10,10€ était exonéré de cotisation

⇒ $15 - 10,10 = 4,90$ €

⇒ Faire un rappel au brut en négatif de 4,90€ par repas

⇒ Faire un rappel au net de 4,90€ par repas

✓ Modification des commentaires des données suivantes :

Code	Libellé	Commentaires
REPAS_NB.STD	NB REPAS CONVENTIONNELS - Sans Justificatifs	<p>Saisir le nombre de repas conventionnels du mois.</p> <p>La valeur du repas est saisie en donnée collective / Frais professionnels et peut être modifiée à l'établissement.</p> <p>Cette indemnité subit une limite de cotisation des repas à partir de laquelle elle est soumise à charges.</p> <p>Qu'elle soit placée au BRUT (si le salarié bénéficie de l'abattement) au NET A PAYER, elle est exonérée de charges à hauteur de la limite indiquée en valeurs générales sur la donnée LIM_REPASx.STD correspondante.</p>
REP_TRA1NB.STD	NB REPAS UNIQUE	<p>La limite d'exonération a changé : il s'agit de la donnée collective LIM_REPAS3.STD pour la limite d'exonération repas au restaurant.</p> <p>BOSS 340 :</p> <p>"En ce qui concerne les frais de repas des chauffeurs routiers,(...) il est admis qu'il est d'usage dans la profession que les chauffeurs routiers prennent leur repas au restaurant. Par conséquent, l'employeur peut exclure de l'assiette des cotisations des chauffeurs routiers qu'il emploie l'indemnité destinée à compenser les dépenses de repas au restaurant. »</p> <p>Valeur au 01/01/2024 : 20,70 euros</p>
REP_TRA1NB_ETR.STD	NB REPAS UNIQUE - Etranger	

✓ Modification du commentaire de la donnée **REPAS_TRA1.STD**

✓ Modification des lignes suivantes pour intégrer la limite d'exonération :

Code	Libellé
REPA_TRA1B.STD	INDEM. REPAS UNIQUE > LIMITE EXO SS Abattement
REPA_TRA1B_ETR.STD	INDEM. REPAS UNIQUE A L'ETRANGER > LIMITE EXO SS Abattement
REPAS_TRA1.STD	INDEM. REPAS UNIQUE
REPAS_TRA1_ETR.STD	INDEM. REPAS UNIQUE - Etranger
REPAS_TRAN002.STD	REPAS CONV. TRAN Sans Justificatifs - Sans Abattement
REPAS_TRAN002_ETR.STD	REPAS CONV. TRAN Sans Justificatifs - Sans Abattement - Etranger
REPAS_TRAN003.STD	REPAS CONV. Sans Justificatifs - Sans Abattement

2.2 IDCC 0953 : Charcuterie

2.2.1 Mise en place de la cotisation de prévoyance péréquation

- ✓ Création de données, de lignes et de profils :

Code	Libellé	Profils
PREV_0953_C_PER_TA.STD	PEREQUATION TA CADRE - IDCC 0953	PREV_0953_C_PER.STD
PREV_0953_C_PER_TB.STD	PEREQUATION TB CADRE - IDCC 0953	
PREV_0953_NC_PER_TA.STD	PEREQUATION TA NON CADRE - IDCC 0953	PREV_0953_NC_PER.STD
PREV_0953_NC_PER_TB.STD	PEREQUATION TB NON CADRE - IDCC 0953	

2.2.2 Comment utiliser les nouvelles lignes ?



- ✓ Si des lignes de cotisation sont déjà utilisées pour la péréquation, il est nécessaire d'attendre janvier 2025 avant de changer de lignes.
- ✓ Si aucunes lignes n'avaient été mises en place, il est possible de faire des rappels de cotisation à l'aide de la fiche 7.009.

Paramétrer l'entreprise



ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Entreprises/Modifier**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Organismes** ajouter les profils :

- **PREV_0953_C_PER.STD**
- **PREV_0953_NC_PER.STD**

ÉTAPE 3 : Aller sur l'onglet **Contrats de prévoyance** pour ajouter les références

Paramétrer le salarié



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Cotisations/Taux de cotisation** cocher le profil

ÉTAPE 3 : Vérifier l'onglet **Contrats de prévoyance**

2.3 IDCC 1527 : Immobilier

- ✓ Mise en place d'évolutions concernant l'IDCC 1527 :
 - Temps partiel
 - Travail de nuit
 - Heures d'astreintes
 - Maintien de salaire
 - Cotisations

Une documentation sera disponible sur l'espace client.

2.4 Entreprises du bâtiment (1596-1597-1843-2420-2609)

2.4.1 Heures d'astreintes (Centre, Poitou-Charentes, Île-de-France)

Pour saisir les heures d'astreinte :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles** aller dans le thème **Heures majorées**

✓ Liste des données de saisie :

Code	Libellé	Quoi saisir ?
NB_ASTR_J1_1596.STD	NB ASTREINTE DE JOUR > 7H (HORS DIMANCHE ET FERIE) - IDCC 1596/1597/1843/2420	Indiquer le nombre de jours d'astreinte d'au moins 7 heures de travail effectués (hors dimanche et jour férié) par le salarié durant le mois
NB_ASTR_J1_2_1596.STD	NB ASTREINTE DE JOUR < 2H (HORS DIMANCHE ET FERIE) - IDCC 1596/1597/1843/2420	Indiquer le nombre de jours d'astreinte de moins de 2h effectués (hors dimanche et jour férié) par le salarié durant le mois
NBH_ASTR_J1_7_1596.STD	NB HEURES ASTREINTE DE JOUR < 7H (HORS DIMANCHE ET JOUR FERIE) - IDCC 1596/1597/1843/2420	Indiquer le nombre d'heures effectuées lors de jours d'astreinte où entre 2 et 7 heures de travail ont été effectués (hors dimanche et jour férié) par le salarié durant le mois
NB_ASTR_J2_1596.STD	NB ASTREINTE DE JOUR > 7H (DIMANCHE OU JOUR FERIE) - IDCC 1596/1597/1843/2420	Indiquer le nombre de jours d'astreinte d'au moins 7 heures de travail effectués un dimanche ou jour férié par le salarié durant le mois
NB_ASTR_J2_2_1596.STD	NB ASTREINTE DE JOUR < 2H (DIMANCHE OU JOUR FERIE) - IDCC 1596/1597/1843/2420	Indiquer le nombre de jours d'astreinte de moins de 2h effectués (un dimanche ou jour férié) par le salarié durant le mois
NBH_ASTR_J2_7_1596.STD	NB HEURES ASTREINTE DE JOUR < 7H (DIMANCHE OU JOUR FERIE) - IDCC 1596/1597/1843/2420	Indiquer le nombre d'heures effectuées lors de jours d'astreinte où entre 2 et 7 heures de travail ont été effectués un dimanche ou jour férié par le salarié durant le mois
NB_ASTR_N1_1596.STD	NB ASTREINTE DE NUIT > 7H (HORS DIMANCHE ET JOUR FERIE) - IDCC 1596/1597/1843/2420	Indiquer le nombre de nuits d'astreinte d'au moins 7 heures de travail effectués (hors dimanche et jour férié) par le salarié durant le mois
NB_ASTR_N1_2_1596.STD	NB ASTREINTE DE NUIT < 2H (HORS DIMANCHE ET JOUR FERIE) - IDCC 1596/1597/1843/2420	Indiquer le nombre de nuits d'astreinte de moins de 2h effectués (hors dimanche et jour férié) par le salarié durant le mois
NBH_ASTR_N1_7_1596.STD	NB HEURES ASTREINTE DE NUIT < 7H (HORS DIMANCHE ET JOUR FERIE) - IDCC 1596/1597/1843/2420	Indiquer le nombre d'heures effectuées lors de nuits d'astreinte où entre 2 et 7 heures de travail ont été effectués (hors dimanche et jour férié) par le salarié durant le mois
NB_ASTR_N2_1596.STD	NB ASTREINTE DE NUIT > 7H (DIMANCHE OU JOUR FERIE) - IDCC 1596/1597/1843/2420	Indiquer le nombre de nuits d'astreinte d'au moins 7 heures de travail effectués effectuées

		un dimanche ou jour férié par le salarié durant le mois
NB_ASTR_N2_2_1596.STD	NB ASTREINTE DE NUIT < 2H (DIMANCHE OU JOUR FERIE) - IDCC 1596/1597/1843/2420	Indiquer le nombre de nuits d'astreinte de moins de 2h effectués un dimanche ou jour férié par le salarié durant le mois
NBH_ASTR_N2_7_1596.STD	NB HEURES ASTREINTE DE NUIT < 7H (DIMANCHE OU JOUR FERIE) - IDCC 1596/1597/1843/2420	Indiquer le nombre d'heures effectuées lors de nuits d'astreinte où entre 2 et 7 heures de travail ont été effectués un dimanche ou jour férié par le salarié durant le mois

Ne s'applique qu'aux anciennes régions Centre, Poitou-Charentes et Île-de-France (hors Seine-et-Marne)

✓ Création de données de calculée :

Code	Libellé
ASTR_J1_CAL_1596.STD	CALCUL PRORATA ASTREINTES ENTRE 2 ET 7 HEURES – IDCC 1596/1597/1843/2420
ASTR_J2_CAL_1596.STD	CALCUL PRORATA ASTREINTES ENTRE 2 ET 7 HEURES – IDCC 1596/1597/1843/2420
ASTR_N1_CAL_1596.STD	CALCUL PRORATA ASTREINTES ENTRE 2 ET 7 HEURES – IDCC 1596/1597/1843/2420
ASTR_N2_CAL_1596.STD	CALCUL PRORATA ASTREINTES ENTRE 2 ET 7 HEURES – IDCC 1596/1597/1843/2420

✓ Création de données au niveau GENERAL de saisie :

Code	Libellé
ASTR_J1_1596.STD	VALEUR ASTREINTE DE JOUR HORS DIMANCHE ET JOUR FERIE - IDCC 1596/1597/1843/2420
ASTR_J2_1596.STD	VALEUR ASTREINTE DE JOUR DIMANCHE OU JOUR FERIE - IDCC 1596/1597/1843/2420
ASTR_N1_1596.STD	VALEUR ASTREINTE DE NUIT HORS DIMANCHE ET JOUR FERIE - IDCC 1596/1597/1843/2420
ASTR_N2_1596.STD	VALEUR ASTREINTE DE NUIT DIMANCHE OU JOUR FERIE - IDCC 1596/1597/1843/2420

Ces données sont redéfinissables au niveau Collectif, Entreprise et Salarié.

✓ Création de lignes :

Code	Libellé
ASTREINTE_J1_1596.STD	INDEM. ASTREINTE DE JOUR HORS DIMANCHE ET JOUR FERIE - IDCC 1596/1597/1843/2420
ASTREINTE_J2_1596.STD	INDEM. ASTREINTE DE JOUR DIMANCHE OU JOUR FERIE - IDCC 1596/1597/1843/2420

ASTREINTE_N1_1596.STD	INDEM. ASTREINTE DE NUIT HORS DIMANCHE ET JOUR FERIE - IDCC 1596/1597/1843/2420
ASTREINTE_N2_1596.STD	INDEM. ASTREINTE DE NUIT DIMANCHE OU JOUR FERIE - IDCC 1596/1597/1843/2420

2.4.2 Heures d'astreintes (Rhône-Alpes)

Pour saisir les heures d'astreinte :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles** aller dans le thème **Heures majorées**

✓ Liste des données de saisie :

Code	Libellé	Quoi saisir ?
NB_ASTR_A_1596.STD	NOMBRE ASTREINTE 1 SEMAINE - IDCC 1596/1597/2420	Saisir le nombre de semaine complète d'astreinte effectuées durant ce mois
NB_ASTR_B_1596.STD	NOMBRE ASTREINTE 5 JOURS OUVRES - IDCC 1596/1597/2420	Saisir le nombre d'astreinte de 5 jours ouvrés effectuées durant ce mois
NB_ASTR_C_1596.STD	NOMBRE ASTREINTE WEEK END - IDCC 1596/1597/2420	Saisir le nombre de week-end d'astreinte effectués durant ce mois
NB_ASTR_JF_1596.STD	NOMBRE ASTREINTE FERIES - IDCC 1596/1597/2420	Saisir le nombre de jours d'astreintes effectués pendant un jour férié effectués durant ce mois

✓ Création de lignes :

Code	Libellé
ASTREINTE_A_1596.STD	INDEM. ASTREINTE SEMAINE - IDCC 1596/1597/2420
ASTREINTE_B_1596.STD	INDEM. ASTREINTE 5 JOURS OUVRE - IDCC 1596/1597/1843/2420
ASTREINTE_C_1596.STD	INDEM. ASTREINTE WEEK END - IDCC 1596/1597/2420
ASTREINTE_JF_1596.STD	INDEM. ASTREINTE JOUR FERIE - IDCC 1596/1597/2420

✓ Liste des données au niveau GENERAL

Code	Libellé
ASTR_A_1596.STD	VALEUR PRIME ASTREINTE 1 SEMAINE - IDCC 1596/1597/2420
ASTR_B_1596.STD	VALEUR PRIME ASTREINTE 5J OUVRES - IDCC 1596/1597/2420
ASTR_C_1596.STD	VALEUR PRIME ASTREINTE 1 WEEK END - IDCC 1596/1597/2420
ASTR_JF_1596.STD	VALEUR PRIME ASTREINTE JOUR FERIE - IDCC 1596/1597/2420

Ces données sont redéfinissables au niveau Collectif, Entreprise et Salarié.

2.4.3 Heures majorées de dimanche

Pour saisir les heures majorées de dimanche :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles** aller dans le thème **Heures majorées**



Les majorations des heures de dimanche ne sont pas cumulables avec les majorations pour jour férié dans les départements et anciennes régions suivantes :

- Alsace
- Aquitaine
- Champagne-Ardenne
- Cher
- Corse
- Haute-Normandie
- Languedoc-Roussillon
- PACA
- Tarn



Les majorations des heures de dimanche ne sont pas cumulables avec les majorations pour heures supplémentaires dans les départements et anciennes régions suivantes :

- Aquitaine

✓ Liste des données et de lignes :

Code	Libellé	Quoi saisir ?
H100D_1596_A.STD	H DE DIMANCHE A 100% - IDCC 1596/1597/2420/2609	<p>Saisir le nombre d'heures effectuées un dimanche durant le mois écoulé</p> <p>/!\ Non cumulable avec une majoration pour férié pour un même jour /!\</p> <p>/!\ Non cumulable avec une majoration pour heures supplémentaires en Aquitaine pour un même jour /!\</p> <p>Cette donnée est utilisable dans les départements et anciennes régions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alsace - Aquitaine - Cher - Champagnes-Ardennes - Corse - Haute-Normandie - Languedoc-Roussillon - PACA - Tarn

H100D_1596_B.STD	H DE DIMANCHE A 100% - IDCC 1596/1597/1843/2420/2609	Saisir le nombre d'heures effectuées un dimanche durant le mois écoulé Cette donnée est utilisable dans les départements et anciennes régions suivantes : - Ardèche - Bretagne - Drôme - Île-de-France (hors Seine-et-Marne) - Isère - Loire - Nord-Pas-de-Calais - Pays de la Loire - Savoie - Seine-et-Marne
H100D_1596_A.STD	HEURES DE DIMANCHE MAJOREES A 100% - IDCC 1596/1597/2420/2609	Non cumulable avec majoration férié Non cumulable non plus avec les heures supplémentaires en Aquitaine Cette ligne est utilisable dans les départements et anciennes régions suivantes : - Alsace - Aquitaine - Cher - Champagnes-Ardenne - Corse - Haute-Normandie - Languedoc-Roussillon - PACA- Tarn
H100D_1596_B.STD	HEURES DE DIMANCHE MAJOREES A 100% - IDCC 1596/1597/1843/2420	Cette ligne est utilisable dans les départements et anciennes régions suivantes : - Ardèche - Bretagne - Drôme - Île-de-France (hors Seine-et-Marne) - Isère - Loire - Nord-Pas-de-Calais - Pays de la Loire - Savoie - Seine-et-Marne

2.4.4 Heures majorées de nuit

Pour saisir les heures majorées de nuit :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles** aller dans le thème **Heures majorées**



Les heures de nuit majorées pour donner suite à des travaux programmés > à 3 jours de travail en Savoie conduisent à des heures de repos compensateur équivalentes à 25% du temps travaillé.

La ligne d'information **HRC_HNUIT_25_1596_73.STD** a été créée pour rappeler de cette information et pour indiquer la valeur à renseigner dans **HRC_ACQUIS.STD** en **Valeurs mensuelles** du calcul de bulletin.

✓ Liste des données et de lignes :

Code	Libellé	Quoi saisir ?
HNUIT100_1596.STD	H MAJOREES NUIT A 100% - IDCC 1596/1597/1843/2420/2609	Saisir le nombre d'heures effectuées de nuit durant le mois écoulé Cette donnée est utilisable dans les départements et anciennes régions suivantes : - Basse-Normandie - Bretagne - Île-de-France (hors Seine-et-Marne) - Nord-Pas-de-Calais - Pays de la Loire
HNUIT100_1596_EXCEP.STD	H MAJOREES NUIT A 100% EXCEPTIONNELLES - IDCC 1596/1597/2420/2609	Saisir le nombre d'heures effectuées de nuit durant le mois écoulé suite à des travaux urgents et exceptionnels Cette donnée est utilisable dans les départements suivants : - Isère - Loire - Savoie
HNUIT030_1596_38.STD	H MAJOREES NUIT A 30% EXCEPTIONNELLES - IDCC 1596/1597/2420/2609	Saisir le nombre d'heures effectuées de nuit durant le mois écoulé suite à des travaux programmés supérieurs à 8 jours de travail Cette donnée est utilisable en Isère uniquement.
HNUIT025_1596_42.STD	H MAJOREES NUIT A 25% EXCEPTIONNELLES - IDCC 1596/1597/2420/2609	Saisir le nombre d'heures effectuées de nuit durant le mois écoulé suite à des travaux programmés supérieurs à 1 semaine de travail Cette donnée est utilisable dans la Loire uniquement.
HNUIT025_1596_73.STD	H MAJOREES NUIT A 25% EXCEPTIONNELLES - IDCC 1596/1597/2420/2609	Saisir le nombre d'heures effectuées de nuit durant le mois écoulé suite à des travaux programmés supérieurs à 3 jours de travail Cette donnée génère une majoration de 25% + 25% en repos compensateur Cette donnée est utilisable en Savoie uniquement.

2.4.5 Heures majorées férié

Pour saisir les heures majorées férié :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles** aller dans le thème **Heures majorées**



Les majorations des heures pour jour férié payé ne sont pas cumulables avec les majorations pour heures supplémentaires dans les départements et anciennes régions suivantes :

- Seine-et-Marne



Si le jour férié est non payé il faut également saisir des heures d'absence autorisé sur **HABS001.STD** en **Valeurs mensuelles**.

✓ Liste des données de saisie :

Code	Libellé	Quoi saisir ?
HJF_T_PAYE_100_1596.STD	H JF PAYE - IDCC 1596/1597/1843/2420/2609	Saisir le nombre d'heures travaillées un jour férié payé /!\ Non cumulable avec une majoration pour heures supplémentaires pour un même jour /!\ Cette donnée est utilisée pour les majorations conventionnelles Cette donnée est utilisable dans les anciennes régions et départements suivants : - Seine-et-Marne
HJF_T_PAYE_075_1596.STD	H JF PAYE - IDCC 1596/1597/2420/2609	Saisir le nombre d'heures travaillées un jour férié payé Cette donnée est utilisée pour les majorations conventionnelles Cette donnée est utilisable dans les anciennes régions et départements suivants : - Basse-Normandie
HJF_T_PAYE_050_1596.STD	H JF PAYE - IDCC 1596/1597/1843/2420/2609	Saisir le nombre d'heures travaillées un jour férié payé Cette donnée est utilisée pour les majorations conventionnelles Cette donnée est utilisable dans les anciennes régions et départements suivants : - Île-de-France (hors Seine-et-Marne)
HJF_T_NPAYE_100_1596.STD	H JF NON PAYE - IDCC 1596/1597/2420/2609	Saisir le nombre d'heures travaillées un jour férié non payé Cette donnée est utilisée pour les majorations conventionnelles Cette donnée est utilisable dans les anciennes régions et départements suivants : - Île-de-France (hors Seine-et-Marne) - Pays de la Loire - Seine-et-Marne

HJF_T_NPAYE_125_1596.STD	H JF NON PAYE - IDCC 1596/1597/2420/2609	Saisir le nombre d'heures travaillées un jour férié non payé Cette donnée est utilisée pour les majorations conventionnelles Cette donnée est utilisable dans les anciennes régions et départements suivants : - Basse-Normandie
---------------------------------	---	---

✓ Création de lignes :

Code	Libellé
HJF_NPAYE_100_1596.STD	HEURES DE FERIE NON PAYE MAJOREES DE 100% - IDCC 1596/1597/1843/2420/2609
HJF_NPAYE_125_1596.STD	HEURES DE FERIE NON PAYE MAJOREES DE 125% - IDCC 1596/1597/2420/2609
HJF_PAYE_100_1596.STD	HEURES DE FERIE PAYE MAJOREES DE 100% - IDCC 1596/1597/1843/2420/2609
HJF_PAYE_075_1596.STD	HEURES DE FERIE PAYE MAJOREES DE 75% - IDCC 1596/1597/1843/2420/2609
HJF_PAYE_050_1596.STD	HEURES DE FERIE PAYE MAJOREES DE 50% - IDCC 1596/1597/1843/2420/2609

2.4.6 Majoration des repas

Pour saisir les heures majorées férié :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles** aller dans le thème **Frais professionnels**

✓ Liste des données de saisie :

Code	Libellé	Quoi saisir ?
REPAS_NB_MAJ025_1596.STD	NB PANIER MAJO 25% - IDCC 1596/1597/2420/2609	Saisir le nombre de paniers ou repas conventionnels à majorer de 25% Cette donnée est utilisable dans les départements et anciennes régions suivantes : - Savoie
TR_NB_MAJ025_1596.STD	NB TITRES RESTAURANT POUR REPAS MAJO 25% - IDCC 1596/1597/1843/2420/2609	Saisir le nombre de tickets restaurants donnés pour un repas à majorer de 25% Cette donnée est utilisable dans les départements et anciennes régions suivantes : - Savoie
REPAS_NB_MAJ050_1596.STD	NB PANIER MAJO 50% - IDCC 1596/1597/2420/2609	Saisir le nombre de paniers ou repas conventionnels à majorer de 50%

		Cette donnée est utilisable dans les départements et anciennes régions suivantes : - Bretagne - Nord-Pas-de-Calais
TR_NB_MAJ050_1596.STD	NB TITRES RESTAURANT POUR REPAS MAJO 50% - IDCC 1596/1597/1843/2420/2609	Saisir le nombre de tickets restaurants donnés pour un repas à majorer de 50% Cette donnée est utilisable dans les départements et anciennes régions suivantes : - Bretagne - Nord-Pas-de-Calais

✓ Création de données de calculée :

Code	Libellé
TR_COMPL_MAJ025.STD	COMPLEMENT PATRONAL AUX TITRES RESTAURANT MAJORES A 25%
TR_COMPL_MAJ025_B.STD	COMPLEMENT PATRONAL AUX TITRES RESTAURANT MAJORES A 25% AU BRUT - sans Abattement
TR_COMPL_MAJ025_N.STD	COMPLEMENT PATRONAL AUX TITRES RESTAURANT MAJORES A 25% AU NET - sans Abattement
TR_COMPL_MAJ050.STD	COMPLEMENT PATRONAL AUX TITRES RESTAURANT MAJORES A 50%
TR_COMPL_MAJ050_B.STD	COMPLEMENT PATRONAL AUX TITRES RESTAURANT MAJORES A 50% AU BRUT - sans Abattement
TR_COMPL_MAJ050_N.STD	COMPLEMENT PATRONAL AUX TITRES RESTAURANT MAJORES A 50% AU NET - sans Abattement

✓ Modification des lignes suivantes :

- **TR_BRUT.STD**
- **TR_SAL.STD**

✓ Création de lignes :

Code	Libellé
REPAS001_MAJ025.STD	REPAS CONV. MAJORE DE 25% Sans Justificatifs – Abattement
REPAS002_MAJ025.STD	REPAS CONV. MAJORE DE 25% Sans Justificatifs - Sans Abattement
REPAS003_MAJ025.STD	REPAS CONV. MAJORE DE 25% Sans Justificatifs - Sans Abattement
TR_PAT001_MAJ025.STD	COMPLEMENT PATRONAL TITRE-RESTAU MAJORE A 25% - Abattement
TR_PAT002_MAJ025.STD	COMPLEMENT PATRONAL TITRE-RESTAU MAJORE A 25% - Sans Abattement
TR_PAT005_MAJ025.STD	COMPLEMENT PATRONAL TITRE-RESTAU MAJORE A 25% - Sans Abattement
REPAS001_MAJ050.STD	REPAS CONV. MAJORE DE 50% Sans Justificatifs – Abattement
REPAS002_MAJ050.STD	REPAS CONV. MAJORE DE 50% Sans Justificatifs - Sans Abattement

REPAS003_MAJ050.STD	REPAS CONV. MAJORE DE 50% Sans Justificatifs - Sans Abattement
TR_PAT001_MAJ050.STD	COMPLEMENT PATRONAL TITRE-RESTAU MAJORE A 50% - Abattement
TR_PAT002_MAJ050.STD	COMPLEMENT PATRONAL TITRE-RESTAU MAJORE A 50% - Sans Abattement
TR_PAT005_MAJ050.STD	COMPLEMENT PATRONAL TITRE-RESTAU MAJORE A 50% - Sans Abattement

2.4.7 Autres évolutions

- ✓ Modification de la présentation des grilles de salaires.

Aucune manipulation.

2.5 IDCC 2216 : Commerce de détail et de gros

2.5.1 Rémunération des heures de pauses

Pour rémunérer le salarié selon le minimum garanti de la grille conventionnelle une ligne de brut de rémunération des heures de pauses est mise en place.

2.5.2 Que doit faire l'utilisateur ?

- ✓ Pour les salariés mensualisés la ligne se déclenche en automatique à partir des bulletins de septembre 2024.
- ✓ Pour les entreprises ayant un accord particulier et ne rémunérant pas les heures de pause.



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprises/Modifier**

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet Valeurs/Données établissement

ÉTAPE 3 : indiquer "Oui" sur la donnée **H_PAUSE_2216_NVERS.STD** : NON VERSEMENT DE LA REMUNERATION DES HEURES DE PAUSES - IDCC 2216.

2.5.3 Que fait le programme ?

- ✓ Modification au 01/08/2024 du commentaire de la grille **01_SALAIRE_MINIMA.STD**
- ✓ Maj au 01/08/2024 des valeurs de la grille **01_SALAIRE_MINIMA.STD**
- ✓ Création d'une donnée collective affirmative de court-circuitage **H_PAUSE_2216_NVERS.STD**

Cette donnée doit être utilisée pour les entreprises ayant un accord particulier ne rémunérant pas les heures de pause - IDCC 2216

- ✓ Création d'une donnée générale pour le pourcentage de temps de pause **H_PAUSE_2216_POURC.STD**
- ✓ Création d'une ligne de brut pour la rémunération des temps de pause : **H_PAUSE_2216.STD**
- ✓ Mise à jour des modèles de bulletin.

2.6 IDCC 2205 : Notaire

2.6.1 Barème de rémunération des contrats de qualification

- ✓ Création d'une donnée **QUALIF_2205** dupliqué sur **APPRENTI_2205**

Code	Libellé
QUALIF_2205	BAREME DE REMUNERATION DES CONTRATS DE QUALIFICATION - IDCC 2205

Commentaires

ANCIENNETE	% DU SALAIRE
5 premiers mois	77,20 %
Après les 5 premiers mois	91,00 %

Pour appliquer le barème au salarié apprenti :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaire/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet **Règles sociales**

ÉTAPE 3 : Choisir en mode de rémunération **Tarif horaire**

ÉTAPE 4 : En "**Valeurs appliquées**" choisir **Tarif horaire de la hiérarchie du salarié en %**

ÉTAPE 5 : Sélectionner le barème "**QUALIF_2205.STD**"

Etat civil	Contrat	Situation	Règles sociales	Règles fiscales	Valeurs
Paiement des salaires					
Périodicité de paiement des salaires		Mois			
Date de paiement des salaires		Dernier jour du bulletin			
Rémunération					
Mode de rémunération		Tarif horaire			
Valeurs conventionnelles					
Convention collective		du notariat (notaires)			
Grille		CADRES		Hiérarchie C3 - 340	
Euros/Mois		3443,00		Nombre d'heures 151,67	
Valeurs appliquées					
Tarif horaire		Tarif horaire de la hiérarchie du salarié en %			
Pourcentage appliqué		<input type="radio"/> % <input checked="" type="radio"/> selon le barème QUALIF_2205.STD			
Nombre d'heures fixe		151,67			

2.6.2 Prévoyance & frais de santé

Recodification des données et lignes pour homogénéiser le paramétrage :

✓ Données et lignes de cotisations :

Code	Nouveau code
PREV_2205_TS_C.STD	PREV_2205_C_TS.STD
PREV_2205_TS_C_DEP.STD	PREV_2205_C_DEP_TS.STD
PREV_2205_TS_NC.STD	PREV_2205_NC_TS.STD
PREV_2205_TS_NC_DEP.STD	PREV_2205_NC_DEP_TS.STD

✓ Profils :

Code	Nouveau code
PREV_2205_DEP_C.STD	PREV_2205_C_DEP.STD
PREV_2205_DEP_NC.STD	PREV_2205_NC_DEP.STD
PREV_2205_FS_C STD	PREV_2205_C_FS .STD
PREV_2205_FS_C_FAM .STD	PREV_2205_C_FS_FAM.STD
PREV_2205_FS_NC.STD	PREV_2205_NC_FS.STD
PREV_2205_FS_NC_FAM .STD	PREV_2205_NC_FS_FAM .STD

Mise à jour des taux de Frais de santé

Code	Part salariale	Part patronale
MUT_2205_CRPCENSTD	0.835%	0.835%
MUT_2205_CRPCEN_FAM.STD	1.255%	1.255%
MUT_2205_ALS.STD	0.515%	0.515%
MUT_2205_ALS_FAM.STD	0.78%	0.78%
MUT_2205_RG.STD	1.08%	1.08%
MUT_2205_RG_FAM.STD	1.635%	1.635%



Les taux sont applicables à partir de janvier 2024, si les taux non pas été modifiés manuellement, il convient de faire un rappel de cotisations de janvier à juin (voir fiche d'aide 7.009).

2.6.3 Formation professionnelle supplémentaire

✓ Création de données :

- FORM_PROF_2205_A.STD
- FORM_PROF_2205_B.ST
- FORM_PROF_2205_C.STD

- **FORM_PROF_2205_D.STD**

✓ Création de lignes de cotisation :

- **FORM_PROF_2205.STD**

- **FORM_PROF_2205.STD**

Aucune manipulation.

2.6.4 Maintien de salaire

✓ Création de données :

- **MAINTIEN_2205_IJ.STD**

- **MAINTIEN_2205_SS_IJ.STD**

Aucune manipulation.

2.7 IDCC 2596 : Coiffure

✓ Modification des particularités des données, lignes et profils suivants pour avoir **2596.STD** à la place de **COIFFURE.STD** :

Données	Lignes	Profils
COMITE_2596_FS_C.STD	COMITE_2596_FS_C.STD	COMITE_FS_2596_C.STD
MUT_2596_PL_7_C.STD	MUT_2596_PL_C.STD	PREV_2596_FS_C.STD
MUT_2596_PL_7_E_C.STD	MUT_2596_PL_CJT_C.STD	PREV_2596_FS_C_F.STD
MUT_2596_PL_A1_C.STD	MUT_2596_PL_OPT_C.STD	PREV_2596_FS_CJT_C.STD
MUT_2596_PL_A2_C.STD	RETR_2596_CAD01.STD	PREV_2596_FS_CJT_NC.STD
MUT_2596_PL_A3_C.STD	RETR_2596_CAD03.STD	RETR_2596_AGIRC_C.STD
MUT_2596_PL_C.STD	RETR_2596_CAD07.STD	COMITE_FS_2596_C.STD
MUT_2596_PL_CJT_C.STD	RETR_2596_CAD08.STD	PREV_2596_FS_C.STD
MUT_2596_PL_E1_C.STD	COMITE_2596_FS_C.STD	PREV_2596_FS_C_F.STD
MUT_2596_PL_E2_C.STD	MUT_2596_PL_C.STD	PREV_2596_FS_CJT_C.STD
MUT_2596_PL_E3_C.STD	MUT_2596_PL_CJT_C.STD	PREV_2596_FS_CJT_NC.STD
MUT_OPT_2596.STD	MUT_2596_PL_OPT_C.STD	RETR_2596_AGIRC_C.STD
MUT_OPT_NBA_2596.STD	RETR_2596_CAD01.STD	
MUT_OPT_NBE_2596.STD	RETR_2596_CAD03.STD	
RETR_2596_CAD01.STD	RETR_2596_CAD07.STD	
RETR_2596_CAD02.STD		
COMITE_2596_FS_C.STD		

Aucune manipulation.

2.8 IDCC 7024 : production agricole et CUMA

2.8.1 Prime interdépartementale HDF : Mise en place du versement annuel



Il est conseillé de mettre en place le versement annuel en début d'année civile.

- ✓ Pour verser la prime interdépartementale de manière annuelle :



ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Informations/Collectif**

ÉTAPE 2 : Se positionner au "**01/01/2025**"

ÉTAPE 3 : Indiquer "**Oui**" sur la donnée **PR_HDF_ANNUEL.STD**.

Remarque : cette donnée peut être renseignée au niveau établissement ou dans la fiche salariée.

Code	Libellé	Saisie
PR_HDF_ANNUEL.STD	PRIME INTERDEP. OISE, SOMME, AISNE ET NORD - CHOIX VERSEMENT ANNUEL - IDCC 7024	Oui

- ✓ Dans le cas d'une mise en place d'un versement annuel en cours d'année 2024, le montant calculé pour la prime peut être erroné si un ou plusieurs salariés ont été dans les cas suivants :



- Salarié payé à l'heure avec des heures à 100% et des heures au-delà de 151,67 h.
- Salarié avec des heures supplémentaires structurelles et des absences
- Utilisation de la donnée **H100_EXCEP.STD**.

Dans ce cas, le cumul des données calculées **PR_HDF01_AN04.STD** et **PR_HDF02_AN01.STD** seraient à modifier.

2.8.2 Modification de la prime HDF lors de l'utilisation des H100_EXCEPT.STD > 151.67

Pourquoi une modification ?

En cas d'utilisation de **H100_EXCEP.STD** avec un nombre d'heure supérieur à 151,67, l'indemnité différentielle augmentait à tort.

Que fait le programme ?

- ✓ Modification des données calculées suivantes :
 - **PR_HDF02_04.STD**
 - **PR_HDF01_AN02.STD**

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

2.8.3 Heures de nuit

Que dit la convention collective ?

- ✓ Les heures de nuit majorées à 20% concernent le travailleur de nuit et celles majorées à 25% le travail exceptionnel de nuit.
- ✓ La différence entre les deux types d'heures nuit est expliquée dans le chapitre 8 de la convention 7024 :

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000042949947#:~:text=Le%20recours%20au%20travail%20de%20continuit%C3%A9%20de%20l%27activit%C3%A9%20%C3%A9conomique.

Quelles lignes utiliser ?

- ✓ Pour des heures ponctuelles :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs**, aller dans le thème **Horaire**

ÉTAPE 3 : Renseigner le nombre d'heures sur :

- **HNUIT020_7024.STD** - H MAJOREES NUIT A 20% - IDCC 7024, 7025
- **HNUIT025_7024.STD** - H MAJOREES NUIT A 25% - IDCC 7024

- ✓ Pour des heures fixes :



ÉTAPE 4 : Aller en **Salaires/Salariés/Modification**

ÉTAPE 5 : Sur l'onglet **Valeurs**, aller dans le thème **Horaire**

ÉTAPE 6 : Renseigner le nombre d'heures sur :

- **HNUIT020_7024_F.STD** - H MAJOREES NUIT A 20% - IDCC 7024, 7025

Particularité de la CCN 7025 :

Seules les heures de nuit à 20% sont possibles pour cette convention.

- ✓ Pour des heures ponctuelles :

- **HNUIT020_7024.STD** - H MAJOREES NUIT A 20% - IDCC 7024, 7025

- ✓ Pour des heures fixes :

- **HNUIT020_7024_F.STD** - H MAJOREES NUIT A 20% - IDCC 7024, 7025

2.8.4 Particularité Gironde (9331) : Refontes prix-fait tableaux, saisie et calcul des lignes



Que doit faire l'utilisateur ?



ÉTAPE 7 : Aller en **Salaires/Salariés/Modification**

ÉTAPE 8 : Sur l'onglet **Valeurs**, aller dans le thème **Prix Fait**

ÉTAPE 9 : Renseigner la donnée **PF_MODE_9331.STD** en fonction du besoin :

AGRICOLE MENSUEL_CDI MENSUEL

Etat civil Contrat Situation Règles sociales Règles fiscales Valeurs Gestion du temps

Bulletin
Les valeurs indiquées sont estimées pour un bulletin établi du 01/08/2024 au 31/08/2024.

- Tous
 - Salaire de base
 - Prix Fait**
 - Horaires
 - Journalières
 - Travail à tâche

Filtres

Rechercher

Code	Libellé	Saisie	Donnée	Cumul	Valeur
PF_MODE_9331.STD	PRIX FAIT MODE - IDCC 9331				

Prix-fait intégral
 Prix-fait saison culturale
 Prix-fait à la tâche sans suivi de parcelle

Une fois dans le calcul de bulletin renseigner les informations souhaitées en **Valeurs mensuelles** dans le thème **Prix Fait**.

Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée saisie au niveau salarié :
 - **PF_MODE_9331.STD** - PRIX FAIT MODE - IDCC 9331
- ✓ Création de données tableaux :
 - **PF_TPS_HS_MEDOC_9331.STD**
 - **PF_PAL_HS_MEDOC_9331.STD**
 - **PF_TPS_MEDOC_9331.STD**
 - **PF_PAL_MEDOC_9331.STD**
- ✓ Modification des lignes de prix faits pour la prise en compte des nouveaux tableaux :

HORS MEDOC	MEDOC
PF_HMED_CA_9331.STD	PF_MED_ATJ_9331.STD
PF_HMED_CAV2F_9331.STD	PF_MED_CAV1_9331.STD
PF_HMED_CSV1_9331.STD	PF_MED_CAV2_9331.STD
PF_HMED_CSV2_9331.STD	PF_MED_CHAC_9331.STD
PF_HMED_EP1F_9331.STD	PF_MED_CHCS_9331.STD
PF_HMED_EP2F_9331.STD	PF_MED_CL1_9331.STD
PF_HMED_LEV1F_9331.STD	PF_MED_CL2_9331.STD

PF_HMED_LEV2F_9331.STD	PF_MED_EST1F_9331.STD
PF_HMED_LEV3F_9331.STD	PF_MED_EST2F_9331.STD
PF_HMED_PLGD_9331.STD	PF_MED_EST3F_9331.STD
PF_HMED_PLGS_9331.STD	PF_MED_LEV1_9331.STD
PF_HMED_ROG1F_9331.STD	PF_MED_LEV2_9331.STD
PF_HMED_ROG2F_9331.STD	PF_MED_PA_9331.STD
PF_HMED_ROG3F_9331.STD	PF_MED_PAPG_9331.STD
PF_HMED_SB_9331.STD	PF_MED_PAPP_9331.STD
PF_HMED_TBGD1_9331.STD	PF_MED_SBD_9331.STD
PF_HMED_TBGD2_9331.STD	PF_MED_SEC_9331.STD
PF_HMED_TBGS1_9331.STD	PF_MED_TFL_9331.STD
PF_HMED_TBGS2_9331.STD	PF_MED_TPG_9331.STD
PF_HMED_TGD_9331.STD	PF_MED_TPP_9331.STD
PF_HMED_TGS_9331.STD	PF_MED_ATJ_9331.STD
PF_HMED_TBGD1_9331.STD	PF_MED_CAV1_9331.STD
PF_HMED_TBGD2_9331.STD	PF_MED_CAV2_9331.STD
PF_HMED_TBGS1_9331.STD	PF_MED_CHAC_9331.STD

✓ Archivage des données tableaux suivantes :

- PF_HORS_MEDOC_9331.STD
- PF_MEDOC_9331.STD

3. AUTRES ÉVOLUTIONS

3.1 Évolutions liées aux plans comptables

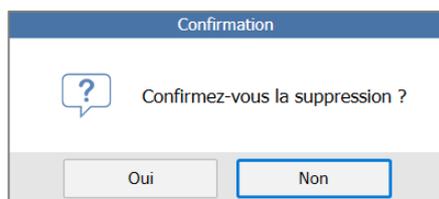
3.1.1 Mise a jour des plans comptables autres que STD

Lorsque des nouvelles lignes en .STD sont créés (lignes de brut, cotisation, etc...), elles sont ajoutées au plan comptable STD ainsi que dans les plans comptables autre que STD.

Aucune manipulation.

3.1.2 Ajout d'un contrôle à la suppression d'un compte

Lors de la suppression d'un compte dans un plan comptable autre que STD un message de confirmation apparaît :



3.1.3 Ajout d'un contrôle sur l'affectation des lignes

Une ligne doit avoir au minimum un compte au débit et un compte au crédit peu importe la valeur de la colonne élément.

Un contrôle est mis en place.

3.1.4 Transfert des affectations d'un compte vers un autres comptes

Il est désormais possible de faire un transférer des affectations d'un compte vers un autre compte.



ÉTAPE 1 : Aller en **Paramètres/Plan comptable**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Comptes** se positionner sur un compte

ÉTAPE 3 : faire un clic droit "**Transférer les affectations du compte vers un autres compte**"

3.2 IRCANTEC

3.2.1 Le régime social

Pour permettre la mise en place de l'IRCANTEC dans un régime social agricole, le régime social "GENERAL" est supprimé du paramétrage IRCANTEC.

Aucune manipulation.

3.2.2 Les profils

La CET et CEG étant des cotisations du régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, elles sont retirées des profils IRCANTEC, l'IRCANTEC ne faisant pas partie de l'AGIRC-ARRCO.

Il en va de même pour l'exonération ZFAOM retraite qui ne concerne que les retraites AGIRC-ARRCO.

Aucune manipulation.

3.3 Les lignes PRIME DE TRAVAUX

- ✓ Harmonisation des lignes de primes de travaux pour avoir un code **PR_TRAV_XXX.STD***

*XXX= code IDCC

Aucune manipulation.

3.4 Les éditions

3.4.1 Editions comptables

Les marges de l'état **ECRCOMPT.STD** sont augmentées pour ne plus avoir d'erreur lors de l'impression.

Aucune manipulation.

3.4.2 Le livre de paye LIVRE_PAIE.STD

Les lignes d'information/cotisation **CSG_DSN.STD** et **CRDS_DSN.STD** ne doivent pas apparaître sur le livre de paye. Une modification de l'état est apportée.

Aucune manipulation.

3.4.3 Les bulletins clarifiés

Modification de la zone commentaire des états **BULL_CLAR.STD** et **BULL_CLAR2.STD** pour que les inscriptions soient complètes.

Aucune manipulation.

3.5 Prorata des heures indemnisées sur les heures réelles pour les primes

- ✓ Modification d'une donnée calculée **PRORATA_H_INDEM.STD**

Aucune manipulation.

3.6 Garanties de rémunération d'ancienneté liées aux conventions

Il est possible de ne pas appliquer la garantie de rémunération d'ancienneté conventionnelle :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs**, renseigner à "Oui" la donnée :

- **GR_ANC_CONV_CHOIX.STD**

4. MISES À JOUR DES VALEURS CONVENTIONNELLES

Les avenants et accords non étendus ne sont actuellement pas disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

Code IDCC	Libellé de la convention	Objet de la mise à jour	Date de la mise à jour	Date de l'accord ou Avenant
7018	nationale des entreprises du paysage	Création de données tableaux pour les salaires des contrats de professionnalisation et d'apprentissage	27/06/2024	Arrêté du 20 juin 2024 Accord du 20 septembre 2023
0843	nationale de la boulangerie-pâtisserie -entreprises artisanales-	Salaires Bouches-du-Rhône	17/08/2024	Arrêté du 12 août 2024 Avenant n° 17 du 2 mai 2024
		Salaires cadre et non cadre	10/09/2024	Arrêté du 4 septembre 2024 Avenant n° 135 du 12 juin 2024
2216	nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (entrepôts d'alimentation, supérettes, supermarchés, hypermarchés, grande distribution)	Salaires	01/08/2024	Arrêté du 28 juin 2024 Avenant n° 91 du 11 avril 2024

5. CORRECTIONS

5.1 Repos sur PERCO

5.1.1 Cotisation individuelle 023

Message concerné

ANO CS-CA-0023 – Absence d'exonération de cotisation des sommes provenant d'un CET et réaffectées à un plan d'épargne retraite (PERCO, PERECO, PEREO) ou à un régime de retraite supplémentaire

Descriptif de l'anomalie

Cette anomalie se produit quand le système détecte, dans la DSN :

- Un montant (S21.G00.81.004) renseigné à 0 pour l'exonération de cotisation des sommes provenant d'un CET et réaffectées à un plan d'épargne retraite (PERCO, PERECO, PEREO) ou à un régime de retraite supplémentaire 023 (S21.G00.81.001) ou
- Une absence de déclaration de l'exonération de cotisation des sommes provenant d'un CET et réaffectées à un plan d'épargne retraite (PERCO, PERECO, PEREO) ou à un régime de retraite supplémentaire 023 (S21.G00.81.001)

Alors qu'une rémunération brute non plafonnée en rubrique S21.G00.51.011 est déclarée.
Cette exonération est donc attendue.

Cette exonération est à déclarer uniquement si les conditions d'éligibilité suivantes sont respectées :

Le salarié

- N'est pas expatrié (S21.G00.40.024 différent de 02)
ET
- A un montant déclaré provenant d'un CET et réaffectées à un plan d'épargne retraite (PERCO, PERECO, PEREO) ou à un régime de retraite supplémentaire, cette donnée est déclarée en rubrique S21.G00.54.001 avec la valeur 33, avec un montant en S21.G00.54.002 non nul

Que fait le programme ?

- ✓ Modification de la donnée de déclaration **DSN_CET_PERCO.STD** - SOMMES PROVENANT D'UN CET REAFFECTEES A UN PERCO OU UN REGIME DE RETRAITE SUPPLEM

Aucune manipulation.

5.1.2 Placement de jours de CP sur PERCO – MSA

Message d'erreur concerné

ANO CS-DT-0073 – Présence à tort de cotisation CSG/CRDS sur participation intéressement épargne salariale

Descriptif de l'anomalie

Cette anomalie se produit quand le système détecte, dans la DSN :

- Un montant (S21.G00.81.004) renseigné à tort pour la cotisation 073 (S21.G00.81.001),

Alors que le salarié est :

- résident fiscalement hors de France (Statut à l'étranger au sens fiscal. Codifié 01 ou 02 dans la rubrique S21.G00.30.022)

OU

- expatrié : Codifié 02 dans la rubrique S21.G00.40.024

OU

Alors qu'aucun autre élément de revenu brut parmi les types suivants (S21.G00.54.001) n'est renseigné :

- > 11 - Participation y compris supplément
- > 12 - Intéressement y compris supplément
- > 14 - Abondement au plan d'épargne entreprise (PEE)
- > 15 - Abondement au plan d'épargne interentreprises (PEI)
- > 16 - Abondement au plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO)

Cette cotisation n'est pas attendue et doit être régularisée ou la déclaration doit être corrigée pour les autres éléments de revenu.

Que fait le programme ?

- ✓ Modification des données de déclaration suivantes :
 - **DSN_CSG_EPARGNE_ASS.STD** - CSG/CRDS SUR PARTICIPATION INTERESSEMENT EPARGNE SALARIALE – ASSIETTE
 - **DSN_CSG_EPARGNE_COT.STD** - CSG/CRDS SUR PARTICIPATION INTERESSEMENT EPARGNE SALARIALE

Aucune manipulation.

5.1.3 Déclenchement du code DUCS 626 pour l'accident du travail.

- ✓ Suppression du CTP **626** et qualifiant d'assiette **920** pour les lignes **ACC_TRAV03_RG.STD** et **AUTONOMIE2_RG.STD** dans les profils suivants
 - **SECU_CRPCEN_V_CRPCEN.STD**
 - **SECU_CRPCEN_VIEIL_RG.STD**
 - **SECU_RG.STD**
 - **SECU_RG_VRP.STD**

Aucune manipulation.

5.1.4 Le déclaratif DSN

- ✓ La donnée de déclaration **DSN_CET_AFFECT_PERCO.STD** - SOMMES PROVENANT D'UN CET ET REAFFECTEES A UN PERCO OU A UN REGIME DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE est modifiée au 01/01/2024 **S21.G00.54.001 – 33**

5.1.5 Les lignes apprentis

Les apprentis ne sont pas le public cible de cette mesure.

Si un apprenti souhaite placer des jours de repos non pris sur un PERCO, le calcul pour le maintien du net à payer se fait manuellement via les données de saisie **RP_EXCED1.STD** et **RP_EXCED2.STD**.

Les lignes typées apprenti et les modes de calcul typés apprenti ne sont pas paramétrés pour le versement de jours de repos sur Perco.

- Les compteurs **NET_PAYER.STD** et **NET_IMPOS.STD** doivent être en injection « déduit » ;
 - Le compteur **RET_SAL.STD** doit être en injection « ajouté » ;
 - Les compteurs **PERCO_REG_NIMP.STD** et **PERCO_REG_NIMP2.STD** ne doivent pas être assignés.
- ✓ Modification de données :
- **BASE_CSG04.STD** - BASE CSG/CRDS sur AUTRES REVENUS Non DEDUITE du BS
 - **BASE_CSG24.STD** - BASE CSG/CRDS sur AUTRES REVENUS Non DEDUITE du BS - Avant Abat

5.2 Versement mobilité additionnel

5.2.1 La Cotisation transport syndicat mixte du régime agricole

Les mandataires du secteur agricole doivent cotiser à la cotisation transport syndicat mixte.

Une modification est apportée sur la condition de la ligne **TRANSPORT3_RA.STD** – TAXE SYNDICAT MIXTE TRANSPORT TS pour que la cotisation se déclenche en automatique à partir des bulletins de septembre 2024.

Les mois précédents peuvent être régularisés en réalisant des rappels de cotisations en calcul de bulletin (voir la fiche d'aide 7.009).

5.2.2 Les libellés

Les libellés des lignes de transport sont modifiés pour indiquer "**MOBILITÉ**".

Aucune manipulation.

5.3 Tarifs des heures supplémentaires/complémentaires en cas de salaire de base spécifique

✓ Contexte :

Le calcul du tarif des HSUP, HCOMP, HMAJ doit prendre en compte le tarif total reconstitué et non le tarif horaire en cas de présence de ligne de salaire de base spécifique.

✓ Modification des données suivantes :

- **SAL_BASE_AUTRE.STD**
- **TH_CAL001.STD**
- **TH_CAL001_HCOMP.STD**
- **TH_CAL001_HMAJ.STD**
- **TH_CAL001_HSUP.STD**

Aucune manipulation.

5.4 Autres corrections

Numéro	Correction apportée
759247	IDCC 1527 : déclenchement de la prime de 13 ^{ème} mois
788656	Modification du programme pour permettre la modification des contrats de prévoyance lorsqu'un code option est affecté à un salarié
835269	IDCC 7024 particularité 66 : modification du calcul de la PR_ANC_9661.STD pour les cadres
842622	Correction visuelle du total de la colonne "Réduction annuelle" sur l'état RAG_ANNUEL.STD
845046	Modification du programme pour permettre la modification du paramétrage de l'entreprise à une date antérieure sans avoir le message "la suppression du code option/population est impossible"
858011	Correction pour permettre la modification de la date de fichier en cas d'annule et remplace d'un signalement
864056	Modification du tableau de totalisation lorsqu'un salarié à plusieurs contrats dans le mois
866116	Suppression du message "Time out" lors de la modification d'un salarié
869194	IDCC 1534 : modification du calcul du prorata de la prime de transport pour les temps partiel.
869505	L'organisme NOTA_CRE est modifier pour le rattacher au groupe Malakoff Humanis.
871338	Remplacement du libellé "Pôle emploi" présent sur le solde de tout compte par "France travail"
871463	IDCC 1147 : modification de la prime PR_ANC_1147.STD en cas de congés payés
871593	IDCC 0953 : modification des compteurs de parts salariales des lignes cadre PREV_0953_C_TA.STD et PREV_0953_C_TB.STD
871606	Modification de l'état TAXE_SAL_2501.STD pour prendre en compte les rappels sur salariés sortis.
871814	Correction des états RC et RCC avec regroupement pour un affichage en portrait sur toutes les pages
871890	La fenêtre d'ajout des éditions en paramétrage des éditions groupées a été agrandie.
874399	Suppression du "Time out" en rappel sur salarié sorti.

874614	Correction à la réembauche par recopie d'un salarié
874942	Suppression du "Time out" en éditions liées aux entrées
875080	IDCC 0953 : modification des parts patronales des lignes MUT_0953_C_FORF.STD et MUT_0953_NC_FORF.STD
875107	Modification de l'organisme CREPA.STD

Cette documentation correspond à la version 7.30. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.